

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*
Article R512-54-II du code de l'environnement

1-DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

LEBLE Anne-Marie

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT L OREE DU BOIS

N° et voie ou lieu-dit

ST FLORENT LE VIEIL

Complément d'adresse

49410

Code postal

MAUGES SUR LOIRE

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33123456789

Portable

+33622446656

Fax

(facultatif)

Courriel

d.am.poupard@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

48493553100018

Enseigne ou nom usuel du site

POUPARD Anne-Marie

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33123456789

Portable

+33622446656

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Madame POUPARD Anne-Marie conduit sur le site "L'Orée-du-Bois" sur la commune de Mauges sur Loire, un élevage de lapins qui a fait l'objet d'une déclaration en date du 29/03/2005 pour la présence d'un maximum de 3760 lapins en présence simultanée. Aujourd'hui, Madame POUPARD a développé son atelier cunicole naisseur-engraisseur et compte 540 mères lapines, 160 précheptel et 4500 lapins en engraissement, soit un maximum de 5 200 lapins en présence simultanée. L'ensemble des déjections continue à être valorisé sur les terres exploitées par le GAEC DU THEIL "Le Theil" 49 410 MAUGES SUR LOIRE.
Le projet consiste à améliorer la biosécurité de l'élevage en mettant en place des sas sanitaires à l'entrée de l'élevage de lapins.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Pour effectuer une barrière sanitaire à l'entrée de l'élevage, Madame POUPARD prévoit la construction de deux sas de 14,4 m² et de 22,5 m². Les eaux usées provenant de ces sas seront collectées dans la fosse existante. Cette dernière est vidangée régulièrement et les effluents sont transférés dans les fosses du GAEC DU THEIL avant épandage.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2110	2	Elevage, transit, vente etc. de lapins	5200	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-P8YIPY41D

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

POUPARD Anne-Marie

LIEU DIT L OREE DU BOIS

ST FLORENT LE VIEIL

49410

MAUGES SUR LOIRE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2110	2	Elevage, transit, vente etc. de lapins	5200	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Exploitation de Mme. POUPARD Anne-Marie
" L'Orée du Bois " ST-FLORENT-LE-VIEIL
49410 MAUGES-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 Commune déléguée **ST-FLORENT-LE-VIEIL**
 Commune nouvelle **MAUGES-SUR-LOIRE**
Section 276 D - échelle 1 / 2000



CONSTRUCTION ET EXTENSION PROJETEES
 Emprise au sol à créer = 36,90 m²

Habitations des tiers les plus proches

Limite d'unités foncières

habitation exploitants
 M. et Mme. POUPARD David et Anne-Marie

habitation exploitant

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.

PLAN DE MASSE

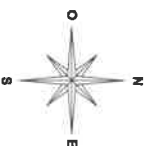
Echelle : 1 / 400

CONSTRUCTION ET EXTENSION PROJETEES
 Emprise au sol existante = 8007 m²
 A - Emprise au sol créée = 2250 m²
 B - Emprise au sol créée = 1440 m²

● Haches et arbres existants
 ■ Accès existant aux bâtiments
 — Limite d'unité foncière

Réseaux existants et projetés sur le site :
 — EP Réseau eaux pluviales ou fossés existants
 — EA Réseau électrique aérienne
 — FT Réseau eaux pluviales projeté
 — RE Réseau eaux usées existant
 - - - RE Réseau eaux usées projeté

Raccordements projetés :
 — EA Alimentation électrique
 — EA Nécessité d'extension du réseau public : [non]
 — AP Aduction d'eau potable
 - - - AP Nécessité d'extension du réseau public : [non]



fosse existante

SAS D'ENTREE ELEVAGE

bâtiment d'élevage cubicole existant

silos existants

Exploitation de Mme. POUFARD Anne-Marie
" L'Orée du Bois " ST-FLORENT-LE-VIEIL
49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.

PC 2
 établis par : MC

